



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DE LA PLATE**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2024-42

HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « INFORMATIKA NETWORK – 18 Rue Maria Callas – 93000 BOBIGNY » en date du 3 mai 2024 afin de réglementer la circulation Route de la Plate pour lui permettre d'effectuer à la place de l'entreprise GENESIUS des travaux de réparation de fourreaux télécom dans d'un branchement Client ;

Considérant qu'il convient de régler la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Durant la période du 3 mai 2024 au 30 mai 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route de la Plate entre le numéro de voirie n° 458 et le numéro de voirie n° 363.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société GENESIUS de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « INFORMATIKA NETWORK ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

L'arrêté réglementant temporairement la circulation n° 2024-37 du 22 avril 2024 est abrogé.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la CCPMB Transports Scolaires, TAD Montenbus, à la Société « INFORMATIKA NETWORK », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 3 mai 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 07/05/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 07/05/2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 ~~74120~~ - QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr